

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON**

**2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de FEUGUEROLLES-BULLY, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 février 2020

Date d'affichage : 21 février 2020

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivant :

Audrey THARAUD

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Catherine BIDEL, Philippe BOUCHARD, Chislaine GIGAN et Martine PIERSIELA.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laetitia DESLANDES, Romain MASSU et Jean-Pierre GLINEL.

Pouvoirs :

Catherine BIDEL à Gérard DEREL

Chislaine GIGAN à Martial DESFLACHES

Martine PIERSIELA à Jean-Louis MALAQUIN

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTE : 33

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 23 janvier 2020. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'études des points à l'ordre du jour, Monsieur le Président donne la parole à Madame Annaïg RIVOAL chargée de mission transition énergétique à la communauté de communes et Madame Elodie HOUGUET du bureau d'études ALBEA, du programme d'actions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire 100% ENR »

DÉLIBÉRATION N°2020/014 : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « TERRITOIRE 100% ENR ».

Le Président rappelle que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 Août 2015 impose deux objectifs :

- Sobriété : réduction de 50% des dépenses énergétiques d'ici à 2050
- Production : la production d'ENR représentant 40% de la production d'électricité en 2030

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a l'obligation de réaliser un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial confié à Caen Métropole pour des raisons de mutualisation). De ce fait, la loi TECV prévoit quelle est l'autorité organisatrice pour la production des Energies Renouvelables.

Enfin, la communauté de communes est impliquée dans la démarche ambitieuse 100% EnR avec pour objectif de réduire les consommations énergétiques de 50 % et passer à une production de 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2040.

Pour mettre en œuvre cette ambition, la communauté de communes a établi un programme d'actions et d'investissements structurants sur une période de 3 à 5 ans. Ce programme d'actions, portés par l'EPCI et ses partenaires, permettant d'engager dès à présent cette transition.

Ce programme d'action décline toutes les actions opérationnelles permettant de répondre au scénario de transition énergétique 100% EnR élaboré en juillet 2019 par la Commission Transition énergétique.

Des objectifs ambitieux sont proposés sur 5 axes, permettant la transversalité dans la mise en œuvre du programme :

- **Axe 1 : Approvisionnement local et consommation responsable**
- **Axe 2 : Planifier la stratégie urbaine, énergétique et la rénovation du bâti**
- **Axe 3 : La gestion et la valorisation des déchets en faveur de la transition énergétique**
- **Axe 4 : Vers une Mobilité rurale plus durable**
- **Axe 5 : Gouvernance et démarche éco responsable interne à la CDC VOO**

Un travail d'identification a été réalisé sur les **actions prioritaires**, actions sans lesquelles la trajectoire ne serait pas atteinte.

Des **expérimentations sur des actions de sobriété** sont également proposées. En effet, ces dernières années les collectivités ont surtout mis en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de développement d'énergies renouvelables. Il s'avère que les actions de sobriété sont souvent le parent pauvre de ces démarches.

Le programme d'action comprend également des **actions mutualisables** avec les 2 autres Communautés de Communes (Cingal-Suisse Normande et Cœur de Nacre) se partageant le poste de Chargée de Mission Transition Énergétique.

Un jury (composé d'un représentant de la Région, de l'ADEME, du Pôle Métropolitain de Caen, de la DDTM et de la DREAL) s'est réuni le 7 Février 2020 afin d'examiner le contenu du programme d'actions proposé, lequel a reçu les félicitations du jury pour le travail accompli par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les actions proposées, leur priorisation, ainsi que les expérimentations sur les actions de sobriété.

DÉLIBÉRATION N°2020/015 : BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2019 du budget annexe « déchets ménagers » présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	1 947 991.07 €
Dépenses réalisées	1 570 878.24 €
Recettes prévues	1 947 991.07 €
Recettes réalisées	1 610 217.74 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2019 de 39 339.50 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	220 740.68 €
Dépenses réalisées	111 089.88 €
Recettes prévues	220 740.68 €
Recettes réalisées	171 299.45 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice 2019 de 60 209.57 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019.

DÉLIBÉRATION N°2020/016 : BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	1 947 991.07 €
Dépenses réalisées	1 570 878.24 €
Recettes prévues	1 947 991.07 €
Recettes réalisées	1 610 217.74 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2019 de 39 339.50 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	220 740.68 €
Dépenses réalisées	111 089.88 €
Recettes prévues	220 740.68 €
Recettes réalisées	171 299.45 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'investissement pour l'exercice 2019 de 60 209.57 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019

DÉLIBÉRATION N°2020/017 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZA » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2019 du budget annexe « extension de la zone d'activité » présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	2 291 470.64 €
Dépenses réalisées	1 063 512.40 €
Recettes prévues	2 291 470.64 €
Recettes réalisées	1 206 846.89 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2019 de 143 334.49 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	2 014 425.67 €
Dépenses réalisées	1 061 991.88€
Recettes prévues	2 014 425.67 €
Recettes réalisées	865 940.35€

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2019 de 196 051.53 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019

DÉLIBÉRATION N°2020/018 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZA » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

En section de fonctionnement :

Dépenses prévues	2 291 470.64 €
Dépenses réalisées	1 063 512.40 €
Recettes prévues	2 291 470.64 €
Recettes réalisées	1 206 846.89 €

Ce qui fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2019 de 143 334.49 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	2 014 425.67 €
Dépenses réalisées	1 061 991.88€
Recettes prévues	2 014 425.67 €
Recettes réalisées	865 940.35€

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2019 de 196 051.53 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019

DÉLIBÉRATION N°2020/019 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN RÉGIE » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2019 du budget annexe « assainissement collectif – gestion en régie » présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	1 863 402.48 €
Dépenses réalisées	683 602.38 €
Recettes prévues	1 863 402.48 €
Recettes réalisées	1 296 774.48 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2019 de 613 172.10 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	2 615 738.35 €
Dépenses réalisées	1 377 214.04 €

Recettes prévues	220 740.68 €
Recettes réalisées	171 299.45 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2019 de 804 729.48 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019

<p>DÉLIBÉRATION N°2020/020 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN RÉGIE » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.</p>
--

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	1 863 402.48 €
Dépenses réalisées	683 602.38 €
Recettes prévues	1 863 402.48 €
Recettes réalisées	1 296 774.48 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2019 de 613 172.10 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	2 615 738.35 €
Dépenses réalisées	1 377 214.04 €
Recettes prévues	220 740.68 €
Recettes réalisées	171 299.45 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2019 de 804 729.48 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019

<p>DÉLIBÉRATION N°2020/021 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN RÉGIE » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2019.</p>
--

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2019.

Vu les résultats cumulés fin 2019,

Vu les dépenses et recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2020, il est nécessaire d'affecter des recettes de fonctionnement en section d'investissement.

Aussi, il est proposé de reporter sur chaque section les résultats suivants :

Tableau récapitulatif.

	Résultats de clôture fin 2019	Affecté en investissement (1068)	Résultats reportés au budget primitif 2020
Investissement	- 275 195.61 €		- 275 195.61 €
Exploitation	1 281 874.58 €	503 773.61 €	778 100.97 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2020/022 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DÉLÉGUÉE » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2019 du budget annexe « assainissement collectif – gestion déléguée » présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	615 214.05 €
Dépenses réalisées	20 602.05 €
Recettes prévues	615 214.05 €
Recettes réalisées	371 008.30 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2019 de 350 406.25 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	898 296.21 €
Dépenses réalisées	249 499.72 €
Recettes prévues	898 296.21 €
Recettes réalisées	41 547.84 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2019 de 207 951.88 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019

DÉLIBÉRATION N°2020/023 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DÉLÉGUÉE » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	615 214.05 €
Dépenses réalisées	20 602.05 €
Recettes prévues	615 214.05 €
Recettes réalisées	371 008.30 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2019 de 350 406.25 €

En section d'investissement :

Dépenses prévues	898 296.21 €
Dépenses réalisées	249 499.72 €
Recettes prévues	898 296.21 €
Recettes réalisées	41 547.84 €

Ce qui fait apparaître un déficit d'investissement pour l'exercice 2019 de 207 951.88 €

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019

DÉLIBÉRATION N°2020/024 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2019 du budget annexe « assainissement non collectif – SPANC » présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	34 357.07 €
Dépenses réalisées	3 397.15 €
Recettes prévues	34 357.07 €
Recettes réalisées	4 590.79 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2019 de 1 193.64 €

En section d'investissement :

Néant

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019

**DÉLIBÉRATION N°2020/025 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC » :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

En section d'exploitation :

Dépenses prévues	34 357.07 €
Dépenses réalisées	3 397.15 €
Recettes prévues	34 357.07 €
Recettes réalisées	4 590.79 €

Ce qui fait apparaître un excédent d'exploitation pour l'exercice 2019 de 1 193.64 €

En section d'investissement :

Néant

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019

**DÉLIBÉRATION N°2020/026 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION NORMANDIE
POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE VISIOCONFÉRENCE.**

Le Président informe le conseil communautaire que la Région souhaite accompagner la transition numérique des acteurs sur l'ensemble de la Normandie en soutenant notamment l'acquisition de systèmes de visioconférence par les EPCI.

L'aide apportée par la Région porte sur l'investissement en matériel à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles et pour un montant maximum de 5 000 € TTC.

Il est précisé que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 mars 2020 et que les travaux doivent être réalisés dans les 6 mois qui suivent le dépôt de la demande.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un système de visioconférence
- **AUTORISE** son Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Normandie pour cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N°2020/027 : CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE – VALIDATION DES AXES DE DÉVELOPPEMENT.

Le Président rappelle la décision du conseil communautaire du 31 mai 2018 concernant la signature d'une convention de préfiguration avec le Département afin d'établir un diagnostic culturel approfondi du territoire et de définir un projet culturel de territoire.

Le Président rappelle que cette convention de préfiguration était subordonnée à l'embauche d'une coordinatrice culturelle en charge de cette mission et dont le poste bénéficie d'une aide financière dégressive durant 3 ans. Il rappelle la délibération n°2019-158 du 28 novembre 2019, décidant de renouveler le contrat de travail de cet agent pour une durée de 3 ans.

Le Président informe le conseil communautaire que la convention de préfiguration arrivera à son terme au mois de juin prochain et qu'en vue de poursuivre la réflexion menée sur le projet de développement culturel à l'échelle de toute l'intercommunalité, il est proposé de valider la démarche de contractualisation en validant les axes de développement culturel qui figureront dans le contrat.

Le Président présente les 6 axes :

1. Doter le territoire d'un équipement culturel majeur et rayonnant
2. Développer les publics et rendre la culture accessible au plus grand nombre
3. Conduire et développer le réseau de lecture publique
4. Accompagner le développement des enseignements artistiques
5. Fédérer et animer le réseau culturel local
6. Renforcer l'identité culturelle du territoire

Le Président précise qu'il s'agit des grandes orientations, que le travail de rédaction de l'ensemble du contrat est encore en cours.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les axes de développement culturel mentionnés ci-dessus afin de les intégrer dans le contrat de développement culturel de territoire.

DÉLIBÉRATION N°2020/028 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISÉ DES ACTES D'URBANISME (SIMAU).

Le président rappelle que le Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) a pour mission l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

C'est un service commun entre les Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès Dunes dont les modalités de fonctionnement sont définies par convention.

Considérant l'adhésion de CESNY-AUX-VIGNES à la CDC de Val ès Dunes et la nouvelle composition du service (4 agents au lieu de 3), il y a lieu de modifier, par avenant, les conventions initiales entre les deux EPCI et entre la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

1. Avenant n°1 à la convention avec la CDC Val ès Dunes

✓ Les visas sont ainsi complétés :

Vu les conventions de mise en place d'un service commun passé entre, d'une part, la communauté de communes VAL ES DUNES et, d'autre part, les communes de ARGENCES – BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE - BELLENGREVILLE – CAGNY – CANTELOUP – CLEVILLE – CONDE-SUR-IFS – EMIEVILLE - FRENOUVILLE – JANVILLE - MOULT-CHICHEBOVILLE – OUEZY – SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER – SAINT-PAIR – SAINT-PIERRE-DU-JONQUET – VALAMBRAY (AIRAN, BILLY – FIERVILLE-BRAY) – VIMONT – **CESNY-AUX-VIGNES**.

Les visas pour la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon restent inchangés.

✓ L'article 2 - Composition du service, est ainsi modifié :

Le service mutualisé est composé de 4 agents à temps plein :

- deux agents employée par la communauté de communes VAL ES DUNES, dont le responsable du service,
- deux agents employés par la communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Chaque communauté de communes assure l'ensemble des obligations liées à la fonction d'employeur.

2. Avenant n°1 aux conventions entre la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon et les communes de AMAYE SUR ORNE - BARON SUR ODON - BOUGY - ESQUAY NOTRE DAME - EVRECY - FEUGUEROLLES-BULLY - FONTAINE ETOUPEFOUR - FONTENAY LE MARMION - GAVRUS - GRAINVILLE SUR ODON - LA CAINE - LAIZE-CLINCHAMPS - MAIZET - MALTOT - MAY SUR ORNE - MONDRAINVILLE - MONTIGNY - PREAUX BOCAGE - SAINT MARTIN DE FONTENAY - SAINTE HONORINE DU FAY - VACOGNES-NEUILLY - VIEUX.

✓ L'article 6 – Description du service commun, est ainsi modifié :

Le service commun est composé de quatre agents instructeurs, dont un juriste responsable du service

EPCI	Dénomination des services	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Val ès dunes	Service instructeur mutualisé	Instruction des actes d'urbanisme	2
Vallées de l'Orne et de l'Odon	Service instructeur mutualisé	Instruction des actes d'urbanisme	2

Il est demandé à l'assemblée communautaire d'approuver ces modifications et d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 aux conventions sus visées.

La décision sera notifiée aux communes, pour délibération du conseil municipal et signature.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 aux conventions sus visées.

DÉLIBÉRATION N°2020/029 : OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour procéder au paiement des factures avant le vote du budget primitif 2020. Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	libellé	Ouverture crédits 2020
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	60 500.00
TOTAL		60 500.00

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2020

DÉLIBÉRATION N°2020/030 : DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL.

Le Président rappelle au conseil communautaire que le magasin Intermarché implanté à Evrecy n'utilise pas le service de collecte sélective puisqu'il dispose d'une presse pour les cartons et plastiques qui sont dirigés directement vers la plateforme logistique de l'enseigne.

En conséquence, comme pour l'année 2019, il est proposé de déduire du montant total de la redevance, la partie qui correspond au tri sélectif.

La facture de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui sera facturée pour l'année 2020, à cet établissement, s'élèvera donc à 11 899.59 € (déduction faite de la part liée au tri sélectif).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification proposée pour le magasin Intermarché situé à Evrecy.

DÉLIBÉRATION N°2020/031 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018/084 CONCERNANT L'HARMONISATION DU FINANCEMENT ET DES SERVICES DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ».

Le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, les Communauté de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne ont fusionné pour former une seule entité : la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Cette fusion a donné lieu à 2 financements du service « déchets ménagers » : la REOMI (pour 19 communes) et la TEOM (pour 4 communes). Conscient que la Loi impose une uniformisation du financement pour ce service sur 5 ans, une délibération a été prise dans ce sens le 28 juin 2018 pour acter l'extension de la Redevance incitative au 1^{er} janvier 2022.

Cependant, au vu des moyens humains et techniques à mettre en œuvre, ce délai du 1^{er} janvier 2022 apparaît court.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de reporter d'un an le passage effectif des 4 communes à la REOMI, soit au 1^{er} janvier 2023 (voir calendrier ci-dessous).

La date de gestion du service « déchets ménagers » par le SMICTOM de la Bruyère, fixée au 1^{er} janvier 2024, reste inchangée.

CALENDRIER POUR L'EXTENSION DE LA RI AU 1^{er} JANVIER 2023

Missions	Date de début	Date de fin
Renouvellement des contrats ADT pour découverte des usagers des 4 communes (en lien avec le SMICTOM)	1/9/2020	31/12/2020
Réunion dans chaque commune avec le conseil municipal pour les informer sur la RI : sa mise en place et son fonctionnement	01/10/2020	20/12/2020
Recherche de candidatures pour 2 emplois civiques, embauche pour 12 mois et formation (SYVEDAC et ADT CCVOO)	01/09/2020	30/12/2020
Envoi d'une première communication aux usagers avec explicatif de la RI et information sur les enquêtes et les dotations	4/01/2021	15/1/2021
Démarrage des enquêtes	18/01/2021	30/9/2021
Démarrage des dotations de bacs par le SMICTOM	15/02/2021	15/10/2021
Création et saisie des données pour le fichier usagers (base de données)	15/02/2021	31/10/2021
Envoi d'une 2 ^{ème} communication aux usagers pour les informer de l'avancée des enquêtes + Foire aux Questions (FAQ) spéciale RI	15/6/2021	15/7/2021
Envoi de la grille tarifaire aux usagers, avec explicatif sur la période à blanc et la conception de la facture"	01/11/2021	30/11/2021
Réunion publique dans chaque commune	15/09/2021	15/12/2021
Début des comptages de levées (démarrage de la période à blanc)	01/01/2022	-
Ajustement du fichier client et des dotations	01/01/2022	31/05/2022
Envoi de la 1 ^{ère} facture à blanc (1 ^{er} semestre 2021) + communication explicative	1/07/2022	15/07/2022
Ajustement de la grille tarifaire, du fichier client, des dotations et de la facturation	16/07/2022	15/12/2022
Délibération du conseil communautaire pour un passage de la TEOM à la REOMI en 2023 et délibération de la grille tarifaire	Mi-septembre 2022	-
Envoi de la dernière communication aux usagers avec la grille tarifaire votée	1/11/2022	15/11/2022
Démarrage réel de la redevance incitative)	1/01/2023	
Envoi de la 2 ^{ème} facture à blanc (2 ^{ème} semestre 2022)	16/01/2023	31/01/2023
Fin de l'ajustement de la base de données et des dotations	16/01/2023	31/05/2023
Envoi de la 1 ^{ère} facture réelle de RI (1 ^{er} semestre 2023)	01/07/2023	15/07/2023

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau planning proposé conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2020/032 : CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER POUR LA PÉRIODE 2020-2023.

Le Président rappelle qu'Eco-Mobilier est l'éco-organisme gestionnaire des déchets d'éléments d'ameublements (DEA).

Une benne DEA est installée dans les déchèteries de Baron sur Odon et de Sainte Honorine de Fay pour la récupération de ces déchets.

Il est précisé que des recettes de revalorisation sont versées par cet éco-organisme, au regard des tonnages collectés sur le territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Le nouveau contrat ECO-MOBILIER a été approuvé par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DPGR) fin septembre dernier, permettant qu'il soit soumis à signature des Présidents des collectivités.

Aussi, il est proposé que la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon soit signataire du nouveau contrat ECO-MOBILIER pour la période 2019-2023.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat proposé
- **AUTORISE** son Président à signer ce contrat avec Eco-mobilier

DÉLIBÉRATION N°2020/033 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SDEC ENERGIE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNÉ ET DE L'ODON : APPROBATION DE L'ÉTAT CONTRADICTOIRE DU PATRIMOINE.

Le Président rappelle que la communauté de communes a décidé de transférer au SDEC ENERGIE la compétence « énergies renouvelables » pour le projet photovoltaïque sur le toit de l'extension des vestiaires du gymnase situé à Sainte Honorine du Fay par délibération du 28 juin 2018.

Le transfert est effectif, après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la communauté de communes et le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes n'ayant aucun ouvrage d'énergies renouvelables à la date du transfert, le montant du patrimoine est donc de 0.00 €.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant proposé par le SDEC ENERGIE et de retenir comme valeur du patrimoine le montant de 0.00 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant proposé par le SDEC ENERGIE et retient comme valeur du patrimoine le montant de 0.00 €

DÉLIBÉRATION N°2020/034 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PRÊT À USAGE.

Le président rappelle que, dans le cadre du projet d'extension - tranche 3 de la zone d'activité de la Croix Boucher à Evrecy, la Communauté de communes a acheté un ensemble de parcelles, actuellement à usage agricole :

- Section ZA n°726 au lit dit « La Pillardière » d'une superficie de 41 177 m²
 - Section ZA n°498 au lit dit « La Pillardière » d'une superficie de 12 874 m²
- soit une superficie totale de 54 051 m².

Il expose que l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L) LA FERME DU BOURG, représentée par M. Jérôme LEVASSEUR, en sa qualité de gérant, sollicite le prêt des terrains pour poursuivre l'exploitation en attendant les travaux d'extension de la zone.

Il est demandé à l'assemblée communautaire d'autoriser le président à signer un prêt à usage. Ce type de contrat permet à la Communauté de communes (le prêteur) de mettre à disposition de l'EARL (l'emprunteur), les parcelles sus visées, à titre gratuit et pour une durée limitée.

Concernant la convention proposée, il est demandé à ce que la mention de tacite reconduction soit enlevée de la convention et que le renouvellement éventuel de celle-ci soit un renouvellement nécessitant une nouvelle convention.

De même il est demandé à ce que la partie « 5.3 – hébergement » soit enlevée de la convention car le terrain concerné ne comporte aucun bâtiment.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de prêt à usage proposé
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat

DÉLIBÉRATION N°2020/035 : ANNULATION DE TITRES DE RECETTES.

Le Président informe le conseil communautaire que les titres de recette n°116/2018 et 117/2018 d'un montant respectif de 690,00 € et 833,75 € ont été établis à l'encontre de l'association Judo Club Fayacain pour un rattrapage d'heures non facturées au titre des années 2016/2017 et 2017/2018.

Considérant les responsabilités des deux parties dans le suivi des heures d'utilisation du gymnase, il est proposé d'annuler ces titres.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'annulation des titres mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les documents comptables relatifs à ces annulations.

DÉLIBÉRATION N°2020/036 : AUTORISATION DE RECOURIR AUX SERVICES DES AGENCES D'INTÉRIM POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL.

Le Président rappelle la convention signée avec le Centre de Gestion du Calvados pour avoir recours au service de remplacement des agents.

Cependant, certains postes à caractère plus technique restent difficiles à pourvoir auprès du Centre de Gestion et nécessite d'avoir recours à Pôle emploi mais également aux agences d'intérim.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à des agences d'intérim pour le recrutement de personnel
- **AUTORISE** le Président à signer les propositions commerciales correspondantes

DÉLIBÉRATION N°2020/037 : ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC CAEN LA MER POUR L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR 5 COMMUNES.

Le Président rappelle que le 22 novembre 2018 le conseil communautaire a validé le maintien de l'entente intercommunale entre la Communauté urbaine de Caen la mer et le territoire de l'ex-SIGO (Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville), en vigueur depuis le 1er janvier 2013. La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Caen la mer souhaitent élargir le périmètre de cette entente à la commune de Maltot.

Après plusieurs réunions de préparation au cours de l'année 2019, le Bureau communautaire de la Communauté urbaine de Caen la mer a émis un avis favorable au projet d'extension de l'entente à la commune de Maltot, lors de sa session du 28 novembre 2019 (délibération B-2019-11-28/17).

Le projet de convention proposé permet à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de bénéficier des moyens humains et techniques de Caen la mer, dans le cadre de l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des 5 communes concernées.

La durée de la convention proposée est de 30 années, à compter de 2020. Elle peut être résiliée chaque année au 1^{er} janvier moyennant un préavis d'un an sous réserve que les parties se soient préalablement accordées sur une solution technique pour le traitement des effluents.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'entente intercommunale entre la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté urbaine Caen La Mer portant sur les communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon, Mondrainville et Maltot.
- **AUTORISE** Le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

DÉLIBÉRATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI SERA RETENUE POUR LE MARCHÉ À BONS DE COMMANDE 2020/2023 DES TRAVAUX DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.

Les éléments concernant cette délibération n'ayant pas pu être obtenus, ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Président

Bernard ENAULT

Le présent compte rendu est approuvé à l'unanimité, aucune remarque n'ayant été formulé en réponse au mail adressé le 27 mars 2020 à l'ensemble des conseillers communautaires.